

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 27 juin 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	20 juin 2022	20 juin 2022
23	18	18 + 1		

**Délibération n° 2022DE06-0043 : Procès-Verbal de restitution de voiries – Autorisation de signature**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

**Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-François MALTERRE, Patrick MORENNE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Berend KAMP.**

**Membres absents non représentés : Christophe PARION, Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.**

**Membres absents représentés : Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Martine LLEU).**

**Secrétaire de séance : Jean-François MALTERRE.**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 06-2845-DRCL-B2 du 7 août 2006 prononçant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Surgères portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire »,

**Vu** le procès-verbal de mise à disposition de voiries signé entre la Commune de Péré et la Communauté de Communes de Surgères le 19 décembre 2006,

**Vu** le procès-verbal de mise à disposition de voiries signé entre la Commune de Saint-Germain-de-Marencennes et la Communauté de Communes de Surgères le 19 décembre 2006,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 créant la Communauté de Communes Aunis Sud suite à la fusion-extension des Communautés de Communes de Surgères et Plaine d'Aunis, ne reprenant pas la majorité des voiries gérées par la Communauté de Communes de Surgères,

**Vu** l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les transferts des compétences entraînent de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, le régime de la mise à disposition.

**Vu** les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4 et L1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités des mises à dispositions de biens dans le cadre d'un transfert de compétence,

Monsieur le Maire, rappelle qu'en 2006, suite à la prise de compétence par la Communauté de Communes de Surgères d'une compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire », la Commune lui a transféré une partie de ces voiries, Suite à la création de la CdC Aunis Sud au 1er janvier 2014, la majorité des voiries communautaires gérées par la CdC de Surgères sont revenues à la charge des Communes, ces équipements n'étant pas déclarés d'intérêt communautaire dans les statuts de la CdC Aunis Sud.

La Commune a donc recouvré ses droits et obligations sur les voiries qui avaient été transférées en 2006 et non reprises par la Communauté de Communes Aunis Sud.

L'annulation de ce transfert de voirie se doit d'être formalisée par un procès-verbal de restitution. Cet actif représente une valeur brute totale de 1 192 042.95 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Donne** acte au rapporteur des explications entendues,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de restitution de voirie avec la Communauté de Commune Aunis Sud ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi

administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200080091-- 20220627 - 2022DE06-043 ----- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 01 / 07 / 2022
Rendu exécutoire le 01 / 07 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.  
Les signatures sont au registre.  
SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 30 juin 2022.  
Le Maire,

  


Walter GARCIA